



Fiche Inscription 2021/2022

Cours d'escalade

A envoyer au : 8 chemin des genêts 31120 Portet/Garonne

Participant

Sexe : Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone portable du référent :

Responsable légal pour les mineurs

Civilité : Nom : Prénom :

Date de naissance :

Lien de parenté :

Autorisation d'hospitalisation :

Je soussigné(e), Mme/Mr

autorise les responsables à faire hospitaliser mon enfant en cas d'absolue nécessité et donne préalablement mon accord pour toute intervention chirurgicale jugée urgente.

Cours choisi

Age : Jour : Heure :

Tarifs 6 Cours (paiement par chèque à l'ordre SARL La Salle)

Semaine du 13 Septembre au 18 Octobre

Semaine du 8 Novembre au 13 Décembre

Ages	4-7 (1h)	8-13 (1h30)	14-18 (2h)	Adulte (2h)
Tarifs	60,00 €	72,00 €	84,00 €	84,00 €

Conditions Générales de Vente particulières au cours

Article 1, aptitude : Vous vous engagez à nous fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'escalade pour le pratiquant.

Article 2, présence du pratiquant : Vous vous engagez à ce que le pratiquant arrive à l'heure au cours et reparte à la fin du cours. Nous nous déchargeons de toute responsabilité en dehors des horaires de cours.

Article 3, premier cours : Le premier cours est toujours un test. Si, à l'issue de ce cours, l'élève devait arrêter, nous procéderions au remboursement intégral de la somme versée.

Article 4, nombre de cours : Pour les inscriptions annuelles les tarifs correspondent à 31 cours entre le 13 septembre 2019 et le 13 juin 2020.

Article 5, paiement : Le paiement peut se faire par chèque. Il peut être comptant à l'inscription ou en 3 fois par chèque bancaire en début de chaque mois sur trois mois consécutifs avec la première mensualité au moment de l'inscription.

Le paiement en une fois est un paiement à l'année et correspond à un engagement pour toute cette durée. Toute année commencée est due. Un remboursement pourra se faire uniquement sur présentation d'un certificat médical à partir d'une absence de plus de 3 cours consécutifs.

Article 6, équipement : Les nouveaux pratiquants peuvent commencer l'année avec une paire de chaussures propres (baskets, tennis ou rythmiques). A la fin du premier mois il leur sera cependant demandé d'arriver avec une paire de chaussons d'escalade et ce pour une bonne progression de chaque pratiquant. Une bourse aux chaussons sera organisée chaque début d'année.

Si, le premier mois passé, le pratiquant arrive sans chausson, il devra en louer une paire pour 2€.

Article 7, assurance : Vous attestez avoir vérifié auprès de votre assureur que le pratiquant est bien couvert pour la pratique de l'escalade (merci de fournir une attestation) . La licence FFME n'est pas obligatoire. Contactez-nous pour toute information à ce sujet.

Article 8, droit à l'image : Là Ô escalade peut être amené à prendre des photographies ou des vidéos des pratiquants et à les utiliser sur ses supports de communication. Si vous ne souhaitez pas que le pratiquant soit pris en photo ou en vidéo, merci de nous faire parvenir un courrier indiquant cette décision. Ce courrier devra nous être adressé en même temps que la fiche d'inscription précédente.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :